

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_7
id. 2764

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI D'OPAH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈRE GARONNE GIMONE,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE, PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU
PAYS MIDI-QUERCY ET COMMUNE DE MOISSAC**

I - RAPPEL

Lors du budget primitif du 27 février 1985, l'Assemblée départementale a délibéré en faveur du financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes ou les EPCI, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les Communes ou les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- > information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- > information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- > assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- > assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- > suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- > suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Conformément à la décision de l'Assemblée départementale en date du 24 janvier 1995, il a été décidé de maintenir l'aide départementale pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que le Conseil Départemental participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDE PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants conformément au programme adopté par l'Assemblée départementale lors de la séance du budget primitif en date des 12 et 13 avril 2016 :

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GARONNE GIMONE DE SERE	40 496	40 496 x 15 % = <u>6 074 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH Sère Garonne Gimone		

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE	39 845	39 845 x 15 % = <u>5 976 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise		

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY	50 709	50 709 x 15 % = <u>7 606 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de prolongation de l'OPAH du Pays Midi-Quercy		

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) COMMUNE DE MOISSAC	45 912	45 912 x 15 % = 6 886 €
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de prolongation de l'OPAH du centre ancien de Moissac		

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours :

* article 65682, sous-fonction 74 pour la communauté de communes Sère Garonne Gimone, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy

* article 65682, sous-fonction 71 pour la Commune de Moissac.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 26 542 € pour les 4 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suivants :
 - article 65682, sous-fonction 74 pour la communauté de communes Sère Garonne Gimone, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy
 - article 65682, sous-fonction 71 pour la Commune de Moissac.

Monsieur Henryot n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC